

Le français, langue de travail et de service

Vol. 49, n° 2

décembre 2020

ISSN 0847-3560

LE FRANÇAIS SERAIT CONSIDÉRÉ COMME UN ATOUT AU SEIN DE LA MAGISTRATURE FÉDÉRALE !

Le 26 novembre dernier, le directeur général de l'AJEFNB a participé au *Forum sur la diversité au sein de la magistrature fédérale*, événement en ligne, lors duquel figurait l'honorable David Lametti, C.P., C.R., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada. L'événement avait pour but de discuter de la diversité au sein de la magistrature fédérale et, bien qu'il s'agissait davantage d'une série de monologues, les gens présents ont eu la chance de poser des questions dans la fenêtre de clavardage. Le directeur a posé la question suivante : « Certains prétendent que le bilinguisme des juges est un obstacle à la diversité au sein de la magistrature. Qu'en pensez-vous ? » L'hon. Lametti a répondu que, sauf pour la Cour suprême du Canada, bon nombre de juges unilingues sont nommés partout au Canada et le fait de parler français est un atout comme l'est également le fait de parler une autre langue.

Que de propos étonnants de la part du ministre de la Justice et procureur général du Canada, d'autant plus que son ministère ne cesse de prôner l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Nous aurions été en droit de nous attendre à une réponse qui reflète le statut du français au sein du Canada, mais ce ne fut pas le cas.

Soyons bien clair : personne n'est contre la diversité au sein de la magistrature ! Cependant, ce qui inquiète l'AJEFNB et d'autres associations de juristes d'expression française au Canada est cette idée que l'exigence de bilinguisme au sein de la magistrature fédérale soit un obstacle à la diversité. En effet,

l'Association du Barreau canadien a récemment envoyé une lettre au Premier ministre ainsi qu'au ministre de la Justice et procureur général du Canada dans laquelle il indique : « Nous exhortons le gouvernement fédéral à examiner et réviser les critères qui érigent des obstacles à la nomination de personnes noires, d'Autochtones et de personnes de couleur. À titre d'exemple, les détracteurs ont souligné que le fait d'exiger que les personnes nommées pour siéger à la Cour suprême du Canada soient effectivement bilingues exclut de manière disproportionnée les candidats et candidates autochtones qui font face à des obstacles systémiques pour atteindre ce degré de maîtrise des deux langues officielles ».

Il n'y a aucun doute qu'en matière de droits linguistiques judiciaires, le gouvernement opte pour un bilinguisme institutionnel plutôt qu'un bilinguisme individuel. Par conséquent, l'obligation revient au tribunal, comme le prévoit la *Loi sur les langues officielles* du Canada, « de veiller à ce que celui qui entend l'affaire : [...] b) comprenne le français sans l'aide d'un interprète lorsque les parties ont opté pour que l'affaire ait lieu en français ». La *Loi sur les langues officielles* prévoit que pareille disposition ne s'applique pas à la Cour suprême du Canada, mais le gouvernement de Justin Trudeau enraye depuis 2016 cette exception. En effet, ce gouvernement a mis en place un nouveau processus de nomination des juges de la Cour suprême du Canada, lequel prévoit qu'un comité consultatif indépendant et impartial sera « chargé de recommander des candidats qualifiés et effectivement bilingues, qui proviennent de tous les

horizons et qui ont vécu des expériences diverses, en vue d'une nomination à la Cour suprême du Canada ». Cela se comprend parfaitement, puisque la Cour suprême du Canada est le plus haut tribunal au pays, lequel, faut-il le rappeler, est officiellement bilingue.

Notre propos est simple, la diversité au sein de la magistrature est un principe tout à fait louable, qui doit s'insérer dans le cadre constitutionnel et législatif du Canada. On ne peut, au nom de quel principe que ce soit, faire fi du fait que le Canada est un pays qui possède deux langues officielles, ce qui donne lieu à des exigences linguistiques en matière de nomination des juges. Cela dit, rien n'empêche que le principe de la diversité y trouve son compte tant au sein des nominations de juges anglophones que de juges bilingues. Cependant, nous nous opposons fermement au lobbying qu'exerce l'ABC depuis de nombreuses années contre l'exigence de bilinguisme des juges de la Cour suprême du Canada.

NOS DOSSIERS EN RAFALES

Intervention à la Cour d'appel fédérale : En raison de la pandémie, nous ne connaissons toujours pas la date d'audience dans l'affaire *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)* dans laquelle nous avons obtenu, le 28 août 2019, le statut d'intervenante. À suivre...

Plainte au CLO N.-B. et poursuite judiciaire : Nous nous souviendrons que, M^e Gabriel Poliquin et M^e Alyssa Tomkins, du cabinet Caza Saikaley, ont accepté de prendre le dossier pro bono et nous profitons encore une fois de l'occasion pour les remercier chaleureusement pour leur dévouement à l'égard de ce dossier d'intérêt public.

Le 28 août 2020, nous apprenions que M^e Isabelle Lavoie Daigle, qui représente la province, et M^e Joël Michaud, qui représente la commissaire, ont avisé M^e Poliquin qu'ils comptent tous les deux déposer des motions en rejet de la requête au motif 1) qu'elle est hors délai, 2) que la question est théorique et 3) qu'une partie ne peut demander une déclaration dans le contexte d'une requête en révision judiciaire au Nouveau-Brunswick.

Le 7 octobre, Maître Poliquin a participé à une conférence de cas avec le juge Dysart et les avocats

des parties. Lors de cette rencontre, il a avisé le juge et les parties qu'au lieu de procéder par recours en révision judiciaire, nous allons procéder par voie de requête. Par conséquent, les avocats des autres parties ne présenteront pas les motions 1 et 3. Il restera peut-être la deuxième motion... Nous attendons maintenant de recevoir une nouvelle date d'audience. À suivre...

Le mandat de la CLO du N.-B. : Malgré nos efforts et nos demandes visant à retirer les vidéos affichés sur le site Web du Commissariat aux langues officielles du N.-B., la commissaire maintient son interprétation de son mandat, selon laquelle elle peut faire la promotion du bilinguisme individuel, et refuse de retirer les vidéos. À suivre...

Collaboration avec le ministère de la justice du N.-B. : Le 3 novembre dernier, un membre de l'AJEFNB attirait l'attention du directeur général sur le fait que la réponse automatique du courriel de la Cour du Banc de la Reine de Woodstock contenait des signes de ponctuation au lieu des accents. Nous avons aussitôt envoyé un courriel à M. Charbel Awad, sous-ministre adjoint au ministère de la justice, qui a téléphoné au directeur général le jour même et a également désactivé la réponse automatique le temps de corriger le tout. Il semblerait que la réponse s'affichait correctement sur les courriels du gouvernement, mais pas sur les courriels extérieurs.

Révision de la Loi sur les langues officielles : En raison de nos péripéties relatives au commissaire intérimaire et de la nouvelle commissaire aux langues officielles, l'AJEFNB a préparé bon nombre de modifications qui doivent, selon nous, être apportées à l'article 43 de la *Loi sur les langues officielles*. Au cours des prochains mois, nous allons travailler en étroite collaboration avec la SANB ainsi que les autres organismes communautaires dans le cadre de cet exercice de révision de la loi. À suivre...

WestlawNext Canada : Pour le moment, Thomson Reuters collabore avec M^e Gervais en effectuant des recherches de son côté. Nous attendons donc sa réponse avant de voir s'il y a lieu de mobiliser nos homologues ontarien et manitobain afin d'exiger de ce service de recherche juridique qu'il publie les deux versions linguistiques officielles des lois et les jugements bilingues. À suivre...

LA PUBLICATION DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration n'a adopté aucune résolution lors de sa réunion du 17 septembre 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2020-2021

Lors de l'Assemblée générale annuelle, le 19 novembre dernier, les membres du conseil d'administration suivant ont été élus pour un mandat d'un an, à l'exception de la présidence, dont la durée du mandat est de deux ans.

Présidence, M^e Florian Arseneault
Vice-présidence, M^e Euclide LeBouthillier
Trésorière, M^e Brigitte Ouellette
Région Péninsule acadienne, M^e Harold Michaud
Région Chaleur, M^e
Région Restigouche, M^e Marilyne St-Laurent
Région Madawaska, M^e Monica Plourde
Région Fredericton, M^e Véronique Guitard
Région Miramichi/Kent, M^e Mélanie McGrath
Région Westmorland, M^e Nadia Michaud
Région Fundy, M^e Lucia Westin
Corps professoral, M^e Érik Labelle Eastaugh
Association des étudiants, M. Tristian Gaudet
Services juridiques, M. Yves Goguen

Il convient de noter que le poste de représentante ou représentant de la région de Victoria/Carleton est vacant. Si vous exercez le droit dans cette région et que vous souhaitez vous impliquer au sein de notre conseil d'administration, veuillez communiquer avec la direction générale à l'adresse dg@ajefnb.nb.ca.

LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Au cours des mois de janvier, février et mars 2021, l'AJEFNB offrira quatre formations professionnelles en français et, au cours de l'année 2021-2022, elle prévoit en offrir entre 12 et 24 heures.

Ces formations sont offertes grâce à l'appui financier du ministère de la Justice du Canada et de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick.

LES SÉANCES D'INFORMATION SUR L'AIDE MÉDICALE À MOURIR ET LES CONSÉQUENCES DE L'ENTRÉE EN FOYER DE SOINS

M^e Nathalie Chiasson, c.r., a de nouveau accepté de donner des séances d'information au cours de l'exercice financier 2020-2021. En raison des effets de la pandémie du coronavirus, ces conférences, qui sont offertes grâce à l'appui financier du ministère de la Justice du Canada, auront toutefois lieu par vidéoconférence les 20 et 27 janvier, les 3, 10, 17 et 24 février et les 3 et 10 mars 2021 à 18 h 30.

LES SÉANCES D'INFORMATION POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES FRANCOPHONES

M^e Anik Bossé, c.r., a de nouveau accepté de donner des séances d'information aux élèves des écoles secondaires francophones au cours de l'exercice financier 2020-2021. Les séances, qui sont offertes grâce à l'appui financier du ministère de la Justice du Canada, ont eu lieu par vidéoconférence au cours de l'automne et auront également lieu par l'entremise de cette technologie au cours de l'hiver.

LES SÉANCES D'INFORMATION SUR LES TESTAMENTS ET SUCCESSIONS

M^e Florian Arseneault, M^e Nathalie Chiasson, M^e Annie Daneault et M^e Mélanie McGrath ont de nouveau accepté de donner des séances d'information sur les testaments et successions au grand public. Les séances, qui sont offertes grâce à l'appui financier du ministère de la Justice du Canada, ont eu lieu par vidéoconférence au cours de l'automne et auront également lieu par l'entremise de cette technologie au cours de l'hiver.

PUBLICATION D'UN LIVRE AU SUJET DE LA RÈGLE 22 DES RÈGLES DE PROCÉDURE

M^e Basile Chiasson, auteur prolifique et bien connu pour son ouvrage prisé qui s'intitule *Règles de procédure du N.-B. annotées*, se penche maintenant sur la nouvelle règle 22 des *Règles de procédure*. L'ouvrage bilingue, qui devrait paraître d'ici la fin mars 2021, est rendu possible grâce à l'appui financier de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick.

PROJETS PANCANADIENS

L'AJEFNB participe à deux projets d'envergure nationale. L'un, dont l'appui provient du ministère de la Justice du Canada, vise à déployer des efforts afin de contrer le harcèlement sexuel au travail et l'autre, dont l'appui provient du ministère de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, porte sur des séances d'information qui seront offertes aux nouveaux arrivants.

RECRUTEMENT

L'AJEFNB a procédé cet automne à une campagne de recrutement dans le cadre de laquelle elle a envoyé une lettre au sujet de l'association à toutes les avocates et à tous les avocats francophones et anglophones de la province. La campagne a porté fruits et a généré quelques nouvelles adhésions, mais nous comptons sur nos membres de longues dates afin d'inculquer chez les plus jeunes l'importance d'appuyer l'AJEFNB afin qu'elle puisse continuer à mener des dossiers d'intérêts publics au nom des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick.

Dans le même ordre d'idée, nous invitons nos membres à nous faire part de tout dossier qui est susceptible d'intéresser l'AJEFNB. Pareil échange est essentiel et nous permet d'exercer pleinement notre mandat.

PROFIL D'UN MEMBRE

Mme Pascale Rioux – Originaire d'Edmundston, Mme Pascale Rioux habite à Moncton depuis 2017. Étudiante en deuxième année au Juris Doctor à la Faculté de droit de l'Université de Moncton, elle est également titulaire d'un baccalauréat ès arts multidisciplinaire avec mineures en science politique, en philosophie et en psychologie de la même université.

Mme Rioux s'implique beaucoup dans sa communauté. En 2018, elle a été vice-présidente exécutive et, en 2019, présidente de la Fédération des étudiantes et étudiants du campus universitaire de Moncton. Elle est présentement sénatrice académique au sein du Sénat académique de l'Université de Moncton et elle est membre de plusieurs comités

universitaires, dont celui portant sur la réconciliation avec les peuples autochtones. Son implication para-académique lui a valu le certificat d'excellence « Pascal » en 2019, que lui a décerné la Faculté des arts et des sciences sociales à titre de finissante ayant obtenu un rendement académique supérieur et une participation marquée à la vie étudiante. De plus, elle s'est vu décerner en juillet 2020 l'une des 25 bourses « Jeunes engagés » de la Fédération de la jeunesse canadienne-française pour sa participation active au maintien de l'éducation en français en milieu minoritaire et pour son engagement citoyen.

Depuis le mois de juin 2020, elle s'est jointe à l'équipe de l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick à titre d'agente de projet. L'AJEFNB est heureuse de la compter parmi ses membres et parmi son personnel.

Enfin, notons que l'implication communautaire fait partie de son quotidien à plusieurs égards, puisqu'elle s'est notamment fiancée, en 2019, à M. Alexandre Cédric Doucet, président de la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick.

JOYEUSES FÊTES ET BONNE ANNÉE 2021 !

Enfin, au nom du conseil d'administration de l'AJEFNB et de son personnel recevez, en cette période de festivités, réduites et dans le respect des consignes de santé public, nos meilleurs vœux de bonheur. Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes et une heureuse année 2021.

Le Bref est publié par l' **Association des juristes
d'expression française du Nouveau-Brunswick.**

Président Florian ARSENEAULT
Directeur général Philippe MORIN

18, av. Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier
Université de Moncton
Moncton, N.-B. E1A 3E9
Téléphone : (506) 853-4151
association@ajefnb.nb.ca
www.ajefnb.nb.ca

L'AJEFNB est fière de pouvoir compter sur
l'appui de ses 185 membres.
